

**FORMULAIRE DE DEMANDE DE CARTE MOBILITE INCLUSION (CMI)
(Pour les demandeurs et bénéficiaires de l'APA)**

Nom : _____ Prénom : _____

Nom de naissance : _____ Né(e) le : _____

Adresse complète : _____

Vous bénéficiez déjà de l'APA OUI NON

Si oui, GIR retenu : (joindre la décision d'attribution APA)

Vous bénéficiez d'une pension d'invalidité de catégorie 3 OUI NON
(joindre un justificatif de la pension)

VOTRE DEMANDE DE CARTE MOBILITE INCLUSION (CMI) (cases à cocher)

CMI mention STATIONNEMENT (1)

CMI mention PRIORITE (2) ou **CMI mention INVALIDITE** (3) :

Avec mention besoin d'accompagnement
 Avec mention cécité

Demande de renouvellement :

Les droits inscrits sur votre carte actuelle arrivent à expiration OUI NON

Si non, vous conservez votre carte jusqu'à expiration de vos droits et au plus tard jusqu'au 31 décembre 2026.

Pour **la mention stationnement et / ou priorité**, vous devez **obligatoirement** joindre le certificat médical de demande de CMI (au verso du questionnaire médical APA), dûment rempli par votre médecin traitant.

Pour **la mention invalidité** un certificat médical plus détaillé vous sera demandé.

Si vous bénéficiez déjà de l'APA :

Renvoyer ce formulaire à l'adresse suivante :

**Conseil départemental du Pas-de-Calais
Direction de l'Autonomie et de la Santé
Service de l'Aide Sociale
Hôtel du Département
62017 ARRAS CEDEX**

**Si vous faites une demande de CMI avec
votre première demande d'APA :**

Joindre ce formulaire au dossier APA

Fait à _____ le : _____
Signature

NOTICE EXPLICATIVE

La carte mobilité est attribuée de plein droit, sur demande, aux personnes dont le niveau de perte d'autonomie est évalué en GIR 1 ou 2 ainsi qu'aux bénéficiaires d'une pension d'invalidité de catégorie 3. Pour les autres demandeurs, l'octroi de la carte est soumis à des critères d'attribution avec une évaluation des services départementaux.

(1) La Carte Mobilité Inclusion mention stationnement permet d'utiliser, dans les parcs de stationnement automobiles, les places réservées ou spécialement aménagées à cet effet, et de bénéficier des dispositions qui peuvent être prises en faveur des personnes handicapées par des autorités compétentes en matière de circulation et de stationnement.

(2) La Carte Mobilité Inclusion mention priorité permet d'obtenir une priorité d'accès aux places assises dans les transports en commun, dans les espaces et salles d'attente ainsi que dans les établissements et les manifestations accueillant du public. Elle permet également d'obtenir une priorité dans les files d'attentes.

(3) La Carte Mobilité Inclusion mention invalidité permet d'obtenir une priorité d'accès aux places assises dans les transports en commun, dans les espaces et salles d'attente ainsi que dans les établissements et manifestations accueillant du public. Elle permet également d'obtenir une priorité dans les files d'attente, de bénéficier de réductions fiscales, d'un droit de priorité dans l'attribution des logements sociaux et d'avantages commerciaux.

La carte est attribuée aux personnes dont le taux d'incapacité est égal ou supérieur à 80 %, ou bénéficiant d'une pension d'invalidité de 3^{ème} catégorie.

Elle peut comporter deux sous mentions : besoin d'accompagnement et besoin d'accompagnement cécité.